

Arrêté d'approbation du plan sanitaire

du 9 décembre 1998

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 34 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990²⁾,

vu l'article 10 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux³⁾,

vu le message du Gouvernement du 19 août 1998,

arrête :

Article premier Le plan sanitaire⁴⁾ du 9 décembre 1998 est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 décembre 1998

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : André Henzelin
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 810.01](#)

3) [RSJU 810.11](#)

4) Le plan sanitaire n'est pas publié dans le Recueil systématique jurassien